



DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES – COPROPRIETE

| DIAGNOSTICS | DATE D'APPLICATION | BIEN CONCERNE | GEO LOCALISATION | A QUEL MOMENT | PAR QUI | DUREE DE VALIDITE | TEXTES ET REFERENCES |
|---|---|---|------------------|---|-------------------------------|--|---|
| PLOMB Constat des Risques d'Exposition au Plomb | COPROPRIETE : 12/08/2008 (Parties communes) | Immeuble d'habitation construit avant le 01/01/1949 | Nationale | A REALISER AU PLUS TARD LE 11 AOUT 2008 | Contrôleur technique certifié | Illimitée (L. 1334-8 du CSP) | Art. L 1334-8 et suivants du CSP, R. 1334-10 et suivants du CSP Arrêté du 25/04/2006 |
| AMIANTE Diagnostic Technique Amiante (D.T.A.) | COPROPRIETE : 01/01/2006 (Parties communes et dépendances d'immeubles quel qu'en soit l'affectation) La fiche récapitulative du D.T.A. doit être réactualisée en fonction des contrôles périodiques éventuels. | Tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 | Nationale | A REALISER AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2005 | Contrôleur technique certifié | Illimitée si absence d'amiante friable (flocages, calorifugeages, faux-plafonds). A défaut, contrôle périodique triennal. (accompagné le cas échéant, d'une mesure d'empoussièrement suivant le « score » déterminé par l'expert). | Art. L 1334-13, R 1334-14 à 1334-29 du CSP Arrêté du 22/08/2002 |
| TERMITES État relatif à la présence ou l'absence de termites | COPROPRIETE : Pas de date d'application (Parties communes). La réglementation ne prévoit aucune obligation pour le syndicat de procéder à une recherche systématique des termites. | Tout immeuble | Nationale | LORS DE LA DECOUVERTE DE TERMITES DANS LES PARTIES COMMUNES — OBLIGATION DE DECLARATION EN MAIRIE — | Contrôleur technique certifié | 6 mois | Art. L 133-6, R 133-1 et suivants du CCH, Arrêté du 29/03/2007 |
| D.T.I. Diagnostic Technique de l'Immeuble | VENTE : 15/12/2000 Le D.T.I. est porté à la connaissance de tout acquéreur lors de la première vente des lots issus de la division par le notaire et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date du diagnostic | Immeuble d'habitation achevé depuis plus de quinze ans (autre que maison individuelle) | Nationale | LORS DE LA MISE EN COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE | Contrôleur technique certifié | 3 ans (L. 111-6-2 du CCH) | Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 (SRU) Art. L 111-6-2 du CCH |
| CARNET D'ENTRETIEN | COPROPRIETE : 05/06/2001 (Parties communes) Le carnet d'entretien de l'immeuble retrace la vie de l'immeuble (gros travaux, références des contrats d'entretien, ...) | Immeuble d'habitation | Nationale | DE PUIS LE 5 JUIN 2001 | Syndic de copropriété | Illimitée | Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 (SRU) Décret n° 2001-477 du 30/05/2001 |